

**ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES JURISTES DEMOCRATES
(AIJD)**

**PREPARATION DU RAPPORT A MI-PAROURS DE LA
DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PROMOTION D'UNE CULTURE DE LA
NON-VIOLENCE ET DE LA PAIX AU PROFIT DES ENFANTS DU MONDE. (2000-
2010).**

**REPONSE AU QUESTIONNAIRE / Renseignements
demandés.**

I

**ACTIONS REALISEES PAR L'AIJD AFIN DE PROMOUVOIR UNE
CULTURE DE LA PAIX.**

**POINT 1. Activités entreprises pour la contribution de la mise en œuvre
du Programme d'action pour une culture de la paix depuis l'année 2001.**

A/ Etudes réalisées ou en cours :

- 1-** Etude juridique de 100 pages sur les droits culturels des jeunes et des minorités dans les pays arabes , étude réalisée avec la soutien financier de l'UNESCO dans le cadre du Programme de participation (exercice 2000-2001).

Objectifs :

- analyse des concept et contenu des droits culturels dans les pays arabes, tels que définis par les législations nationales et les instruments juridiques régionaux arabes, et le rôle qu'ils jouent dans la promotion des droits de l'homme et du dialogue interculturel ;
- définition de la place qu'occupent les jeunes et les minorités nationales dans l'exercice de ces droits ;
- contribution à la consolidation du pluralisme culturel, de la protection de la diversité culturelle et de l'instauration de la tolérance.
- Comparer le traitement de l'ensemble de ces droits et leur mise en œuvre au regard des dispositions pertinentes du droit international.

Bénéficiaires :

- la jeunesse et les minorités nationales dans les pays arabes ;
- les institutions culturelles , les juristes et les chercheurs ;
- les ONG concernées, en particulier celles des pays arabes.

Résultats :

- exploitation de l'étude par le Secteur des sciences sociales et humaines et du Secteur de la culture ;
- contribution à la réflexion sur les problèmes soulevés par l'exercice des droits culturels en tant que droits de l'homme, la jeunesse et les minorités nationales.

- 2- Etude intitulée « Racisme et discrimination raciale» (Publication de 116 pages), étude réalisée avec le soutien financier de l'UNESCO dans le cadre du Programme de participation (exercice 2002-2003).

Objectifs :

- élucidation des aspects et formes contemporains du racisme et de la discrimination raciale ou « racisme invisible », ainsi que les nouveaux moyens de diffusion de leurs théories, notamment l'Internet ;
- analyse des facteurs d'émergence de ces nouvelles formes, notamment la mondialisation et les inégalités économiques et sociales grandissantes ;
- examen des conséquences de ce « racisme invisible » sur certains groupes de personnes fragilisées(exclusion, chômage...)
- moyens de promouvoir et d'adapter, sur le plan juridique, le combat contre ces nouvelles formes de racisme à travers notamment la revitalisation des instruments internationaux relatifs à la lutte contre le racisme et la discrimination ;
- développer dans ces domaines des actions concrètes par les Associations nationales des juristes.

Bénéficiaires :

- Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO ;
- Juristes et universitaires ;
- Organisations de la société civile contribuant à la lutte contre le racisme et les discriminations raciales sous toutes leurs formes.

Résultats :

- exploitation de l'étude par le Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO dans le cadre de la Décennie internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination ;
- contribution aux débats régionaux et internationaux sur le sujet.

- 3/ Etude juridique sur « Popularisation de la Charte des Nations Unies, élément essentiel d'une instruction civique incluant une culture de la paix ».

Cette étude est à l'état de projet. Une requête a été présentée à l'UNESCO en vue de bénéficier de son concours financier pour la réalisation de ce projet.

Objectifs :

- élargir l'analyse et la portée, dans le cadre du programme pour une **culture de la paix**, des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en vue d'une appréhension populaire de la composante juridique des relations sociales ;
- procéder à cette analyse sous forme de guide de lecture vulgarisé destiné à son insertion dans les programmes scolaires et de contribuer à l'approfondissement de la culture de la paix.

Réponse au point 2 :

L'insuffisance des moyens pour faire parvenir le message de la Décennie jusqu'à la base de la société civile constitue la principale difficulté. Une réflexion est en cours pour la surmonter.

Réponse au point 3 :

Compte tenu de la spécificité de la mission de l'AIJD, celle-ci *s'est jusqu'à présent attachée au respect et à la promotion du Droit au service des objectifs globaux définis par le Préambule de la Charte des Nations Unies, savoir 1) la primauté de Droit à la Paix comme droit fondamental de l'Homme. 2) l'indivisibilité de ce droit à la paix et des Droits de l'Homme, dans toutes leurs dimensions telles qu'elles ont été précisées dans les deux pactes de 1966 3) la proclamation de la maîtrise des peuples sur leurs affaires, dans la mise en cohérence de leur pluralité, de leur égalité, et de leur universalité et leur obligation de respect mutuel et de règlement pacifique de leurs différends, 3) l'idée que le droit de chacun aux droits de son peuple est un droit fondamental de l'Homme, et que l'enseignement de la tolérance doit combiner celle des individus entre eux et des peuples entre eux*

B/ Principales autres actions réalisées dans la période de temps considérée :

- Colloque international sur la solution négociée des conflits (Bucarest- mai 2000) ;
- Conférence réunissant des représentants de 17 pays pour la protection du peuple palestinien (Paris- Bobigny/ novembre 2001) ;
- Conférence internationale réunissant des représentants de 24 pays pour l'instauration d'un nouvel ordre public international fondé sur les principes de la Charte (Marseille-mai 2003) ;
- Conférence internationale sur le terrorisme, ses formes, ses causes et ses remèdes(New Delhi- novembre 2004).

II

PROGRES GENERAUX VERS UNE CULTURE DE LA PAIX.

Réponse au point 4.

La Décennie internationale de la culture de la paix n'est qu'à mi-parcours. Son lancement a exigé du temps. Sa vitesse de croisière se manifeste depuis deux années seulement. Il ne faut donc point s'étonner que les résultats obtenus à ce jour ne soient pas encore à la hauteur des ambitions exprimées. On note des avancées remarquables dans les domaines suivants :

- la résolution pacifique des conflits ;
- l'instauration du dialogue entre les cultures et les civilisations ;
- le renforcement de la participation démocratique ;
- la compréhension, la tolérance et la solidarité.

Réponse au point 5 :

Obstacles :

La pauvreté croissante, l'exclusion et les inégalités sociales constituent entre autres les obstacles principaux à la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence. Il convient d'ajouter à ces obstacles l'absence de volonté politique de certains décideurs et l'insuffisance de la coordination entre les organisations représentatives de la société civile.

Réponse au point 6.

L'AIJD a créé en son sein un organe de sensibilisation et de suivi dans le soutien de ses activités dans les domaines sus-mentionnés.

III

PARTENARIATS ET COOPERATION.

Réponse au point 7.

L'AIJD, dans son action pour une culture de la paix, a créé des partenariats avec des Universités, des syndicats, des barreaux d'avocats et des organisations socio-professionnelles, *ainsi que des autres ONG spécialisées dans le domaine de la Paix et des Droits de l'Homme et des Peuples.*

Réponse au point 8.

L'AIJD recourt régulièrement au site de l'UNESCO consacré à la Décennie internationale sur la culture de la paix. C'est un outil incontournable pour la recherche, la liaison et l'information.

IV

**ENGAGEMENT EN VUE DE NOUVELLES ACTIONS OU
INITIATIVES ET NOUVELLES ORIENTATIONS POUR LA
POURSUITE DE LA DECENNIE.**

Réponse au point 9.

- *Le programme d'actions de l'AIJD pour les cinq années à venir en vue de promouvoir une culture de la paix va être au centre des travaux du prochain Congrès de l'AIJD qui doit se tenir à Paris- du 7 au 11 juin 2005, puisque celui-ci comporte notamment à son ordre du jour des commissions sur les relations internationales, sur les droits de l'homme face à la mondialisation et syur le terrorisme, sur le droit à l'information, transparence et protection des journalistes, et sur la protection de l'environnement et le droit à la santé*

D'ores et déjà, elle a initié une étude pour la popularisation des grands principes de la Charte des Nations Unies en tant qu'éléments essentiels d'une instruction civique incluant une culture de la paix ;

Réponse au point 10.

Domaines principaux pour la mise en œuvre d'une culture de la paix :

- - renforcer une culture de la paix par **l'éducation** ;
- - assurer l'égalité entre hommes et femmes ;
- favoriser la participation démocratique.

Réponse au point 11.

La promotion d'une culture de la paix nécessite la prise en charge par **l'éducation** de sa philosophie, ses idéaux et objectifs.

Il est primordial de renforcer le partenariat avec **les organisations représentatives de la société civile**, en particulier la jeunesse et les femmes. *les professionnels de l'éducation et de l'information* Aux fins de cette promotion, le développement de l'utilisation **des nouvelles technologies de l'information et de la communication** est incontournable.